



Département de la Somme

Appel à projets départemental territorialisé 2023-2026

Référent de parcours RSA

**DATE LIMITE de réponse :
11 avril 2023 minuit**

SOMMAIRE

I - Contexte

- A. Le cadre légale et réglementaire du RSA
- B. Les orientations stratégiques du Département
- C. L'offre d'insertion départementale

II- Objectifs et modalités de l'appel à projets

- A. Objectifs généraux
- B. Public cible
- C. Modalités de mise en œuvre opérationnelle
- D. Périmètre géographique

III - Modalités de sélection des projets

- A. Critères d'examen
- B. Procédure de sélection des projets

IV - Modalités de réponse à l'appel à projets

V - Durée, financement, suivi et évaluation des actions

VI - Accompagnement des porteurs de projets

Annexes

Annexe 1 : Fiches projet

Annexe 2 : Carte des territoires de l'appel à projets

I – Contexte

A – Le cadre légal et réglementaire

a) La loi du 1er décembre 2008 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion fixe le cadre juridique général relatif au RSA. Le décret du 15 avril 2009 en précise l'opérationnalité.

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques d'insertion, a en charge l'organisation et la coordination du dispositif RSA sur son territoire dans sa globalité.

La loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 stipule également à l'article L. 262-27 relatif à la désignation d'un référent que « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Ce référent est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions qu'il coordonne, en accord avec la personne, et en lien avec l'ensemble des intervenants qui l'accompagnent. Il assure la continuité du parcours d'insertion de la personne accompagnée et la cohérence des actions qui lui sont proposées.

La circulaire N° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vient par ailleurs préciser les délais relatifs à la prise en charge des allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion.

b) L'expérimentation « accompagnement renouvelé des allocataires du RSA » dans le cadre de France Travail

Le Département fait partie des 19 territoires retenus pour mettre en œuvre l'expérimentation « accompagnement renouvelé des allocataires du RSA » dans le cadre de France Travail.

L'objectif de cette expérimentation est de pouvoir proposer un accompagnement renforcé et individualisé à l'ensemble des allocataires du RSA, via des modalités de partenariat resserrées entre les Départements et Pôle emploi. Elle s'inspire par ailleurs des modalités du Contrat d'engagement jeune (CEJ) au travers notamment l'obligation pour les allocataires du RSA de s'investir dans un parcours de 15-20 heures hebdomadaires.

Les résultats de cette expérimentation menée « à droit constant », tout comme les résultats de la concertation menée dans le cadre de France Travail devant conduire à une réforme du service public pour l'emploi, pourraient de fait amener à une refonte du cadre légal et réglementaire relatif au RSA sur la période de cet appel à projet. Auquel cas, il serait alors nécessaire de revoir les modalités définies dans le présent document et ses annexes.

B – Les orientations stratégiques du Département

a) Le Schéma départemental des solidarités 2023-2028

Le Code de l'action sociale et des familles prévoit que le Département « définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent ».

Le Département disposait jusqu'à présent de différents schémas sectoriels, dont un Plan départemental d'insertion (PDI) et un Pacte territorial d'insertion adopté pour la période 2022-2025. Pour les cinq prochaines années, et pour la première fois, le Département de la Somme a élaboré un Schéma départemental des solidarités, unique et transversal, portant sur l'ensemble du champ social et médico-social relevant de ses compétences.

L'existence d'un schéma unique est le gage d'une action départementale tournée vers le même objectif : œuvrer par les différents dispositifs d'action sociale à protéger, accompagner et à rendre autonomes tous les Samariens, à identifier leurs potentialités et à les aider à vivre la vie qu'ils ont choisie.

Il s'agit de positionner le Département non plus comme une structure délivrant des prestations et des dispositifs à des catégories de publics définies par leurs difficultés, mais comme un acteur présent pour développer les potentialités des usagers, les leviers, et agissant pour renforcer leur pouvoir d'agir.

Document cadre de l'ensemble des politiques des solidarités, le schéma permet au Département de renforcer son rôle de chef de file en matière de solidarités.

Dans le cadre de ce schéma, le Département a fait de l'accès et du retour à l'emploi de tous les samariens le cœur de son intervention au travers la déclinaison de quatre actions :

- Faire de l'accès à l'emploi un objectif pour tous les Samariens,
- Renforcer les liens avec les entreprises ;
- Agir sur l'ensemble des freins entravant la reprise d'emploi ;
- Renforcer, diversifier, renouveler les modalités d'intervention.

b) Le Programme départemental d'insertion (PDI) et Pacte territorial d'insertion (PTI) 2022-2025

Depuis la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, les Départements sont désignés « chefs de file » des politiques d'insertion.

A ce titre, les Départements doivent élaborer un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de leur politique d'insertion et les actions qu'ils prévoient de mener en ce sens, et conclure un Pacte Territorial d'insertion (PTI) avec l'ensemble des partenaires avec qui ils entendent coopérer pour le mettre en œuvre.

Le Programme départemental d'insertion (PDI) et Pacte territorial d'insertion (PTI) 2022-2025 :

- Réaffirme la conviction du Département qu'il ne peut y avoir d'insertion sans emploi. A ce titre, au-delà de son intervention en matière d'accompagnement

social et professionnel, de son soutien historique à l'insertion par l'activité économique, de son engagement renouvelé en faveur des clauses d'insertion, il entend notamment concentrer ses efforts sur l'accompagnement des jeunes et des personnes en situation de handicap, la montée en qualification des publics en insertion, ou encore le développement des liens avec le monde de l'entreprise.

- Traduit en parallèle la volonté du Département d'agir sur l'ensemble des obstacles qui entravent le parcours des personnes et les empêchent d'être pleinement autonomes : santé, logement, mobilité, garde d'enfants, numérique, précarité financière.
- Pose comme ambition d'accompagner l'évolution des organisations et des pratiques professionnelles en encourageant l'implication des bénéficiaires, les logiques de « aller vers », l'innovation sociale, et en explorant de nouvelles solutions numériques pour appuyer le travail des professionnels et faire que les publics soient davantage acteurs de leurs parcours.
- Fixe comme perspective de renforcer la coopération entre acteurs au travers de la diffusion d'une culture commune et l'animation d'une stratégie d'insertion partagée et articulée avec l'ensemble des partenaires agissant dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

C - L'offre d'insertion départementale

Parmi les ressources existantes, les référents de parcours RSA sont invités à mobiliser les actions déployées par le Département dans le cadre de son appel à projet insertion 2022-2025.

Au travers l'appel à projet 2022-2025, le Département propose une offre d'insertion diversifiée et spécifique aux besoins des territoires d'action sociale. Il vient appuyer et compléter les accompagnements individuels mis en œuvre en apportant des réponses à des besoins spécifiques.

L'Appel à projet Insertion 2022/2025 est structuré autour de 2 thématiques et déclinées en 9 actions :

- Faire de l'accès à l'emploi un moteur de l'insertion :
 - o Faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA reconnus travailleurs handicapés ;
 - o Découvrir le monde de l'entreprise en bénéficiant d'un coaching vers l'emploi ;
 - o Promouvoir les métiers en tension ;
 - o Préparer et sécuriser l'entrée en Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;
 - o Accompagner les salariés en contrats aidés dans le secteur non marchand (CUI-PEC).
- Favoriser l'inclusion sociale et permettre l'insertion professionnelle de tous les publics :
 - o Développer des appétences professionnelles, tout en bénéficiant d'un coaching social ;
 - o Favoriser la mobilité et faciliter l'accès à l'emploi ;
 - o Développer les compétences numériques et lutter contre l'illectronisme ;

- o Proposer un accompagnement psychologique, pour maintenir une dynamique d'accès à l'emploi.

Les référents de parcours RSA peuvent mobiliser ces actions auprès des territoires d'action sociale ou directement auprès des partenaires retenus dans le cadre de l'appel à projet.

Au-delà de l'appel à projet insertion 2022-2025, le Département déploie également une politique volontariste en faveur de l'insertion par l'activité économique, des contrats aidés, ou encore des événements comme les Semaines réussir sans attendre, contribuant à ouvrir le chemin de l'emploi au plus grand nombre.

II – Objectifs et modalités de l'appel à projets

A – Objectifs généraux

Cet appel à projet répond à plusieurs objectifs :

- Proposer un accompagnement individuel à l'ensemble des allocataires du RSA ;
- Adapter l'accompagnement individuel proposé à la diversité des situations rencontrées par les allocataires du RSA ;
- Favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA, ou tout du moins leur inscription dans un parcours vers l'emploi ;
- Renouveler les modalités de partenariat avec les acteurs à qui le Département confie l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- Mettre en œuvre les orientations stratégiques du Département.

B – Public cible

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) distingue deux types d'orientation :

- L'orientation « emploi », lorsque les allocataires du RSA sont en capacité de travailler. Ils sont alors accompagnés par Pôle Emploi.
- L'orientation « sociale », lorsque les allocataires du RSA rencontrent des difficultés faisant temporairement obstacle à leur démarche de recherche d'emploi (logement, santé...). Ils sont alors accompagnés, soit par des professionnels du Département, soit par des professionnels externes au Département appartenant à des associations locales.

Cet appel à projet s'adresse aux allocataires du RSA orientés « social ».

Au 31 décembre 2022, le Département compte 17 794 allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs, dont 7 529 orientés « social ». Parmi les 7 529 allocataires orientés « social », 4 458 sont accompagnés par les professionnels du Département et 3 071 par des professionnels externes au Département.

L'orientation du public est exclusivement réalisée par les territoires d'action sociale.

C – Modalités de mise en œuvre opérationnelle

a) Les étapes du parcours dans le cadre du RSA

1. L'information collective à l'entrée dans le parcours

Afin de renforcer la mise en dynamique des allocataires du RSA, le Département a mis en place depuis 2022 des informations collectives auxquelles sont conviées tous les nouveaux entrants dans le dispositif.

A l'occasion de cette information collective, leurs droits et devoirs ainsi que des éléments sur le marché du travail leur sont présentés.

Cette information collective est à l'initiative et organisée par les équipes du Département, et progressivement en lien avec celles de Pôle emploi.

2. Le premier rendez-vous et le diagnostic à l'entrée dans le parcours

Ce premier rendez-vous intervient dans un délai de 15 jours à compter de la date d'orientation.

Ce premier rendez-vous est l'occasion pour le référent de parcours de réaliser, avec le concours de l'allocataire, un diagnostic personnalisé détaillé incluant une vision complète de la situation.

Ce diagnostic permet d'identifier les potentialités et limites de chaque bénéficiaire afin de construire un plan d'action personnalisé, et mettre en perspective les premières démarches à réaliser.

3. Le Contrat d'engagement réciproque (CER)

Le Contrat d'engagement réciproque est régi par la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion :

- Article L.115-2 : droit à l'accompagnement
- Article L.262-27 : désignation d'un référent
- Article L.262-69 : l'orientation
- Article L.262-36 : délai de contractualisation

L'élaboration du CER consiste en la définition avec l'allocataire d'un plan d'action personnalisé. Le CER organise la résolution des difficultés sociales, financières ou familiales du bénéficiaire RSA afin de lever les freins à son insertion durable. Il engage le bénéficiaire sur des actions telles que la formation, la recherche d'emploi ou toutes autres actions d'insertion. Il doit être formalisé et mis en œuvre dans la perspective d'en faire un contrat vivant, évolutif et adaptable selon les besoins du bénéficiaire.

Le CER est formalisé et signé dans un délai d'un mois maximum à compter de la date d'orientation. Afin de faciliter la tenue des délais, il est souhaitable qu'il soit conclu à l'occasion du premier rendez-vous.

Le CER est conclu pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois sur accord du territoire d'action sociale.

4. Le bilan du CER

Le bilan est réalisé par le référent de parcours RSA, dès l'atteinte des objectifs opérationnels prévus, ou à l'échéance du CER. Il consiste en l'évaluation des actions réalisées au regard des objectifs contractualisés. Il met en exergue l'évolution du parcours de la personne au cours de son accompagnement. Ce bilan doit formuler des préconisations quant aux suites de parcours.

Ce bilan est réalisé 10 jours avant l'échéance du CER.

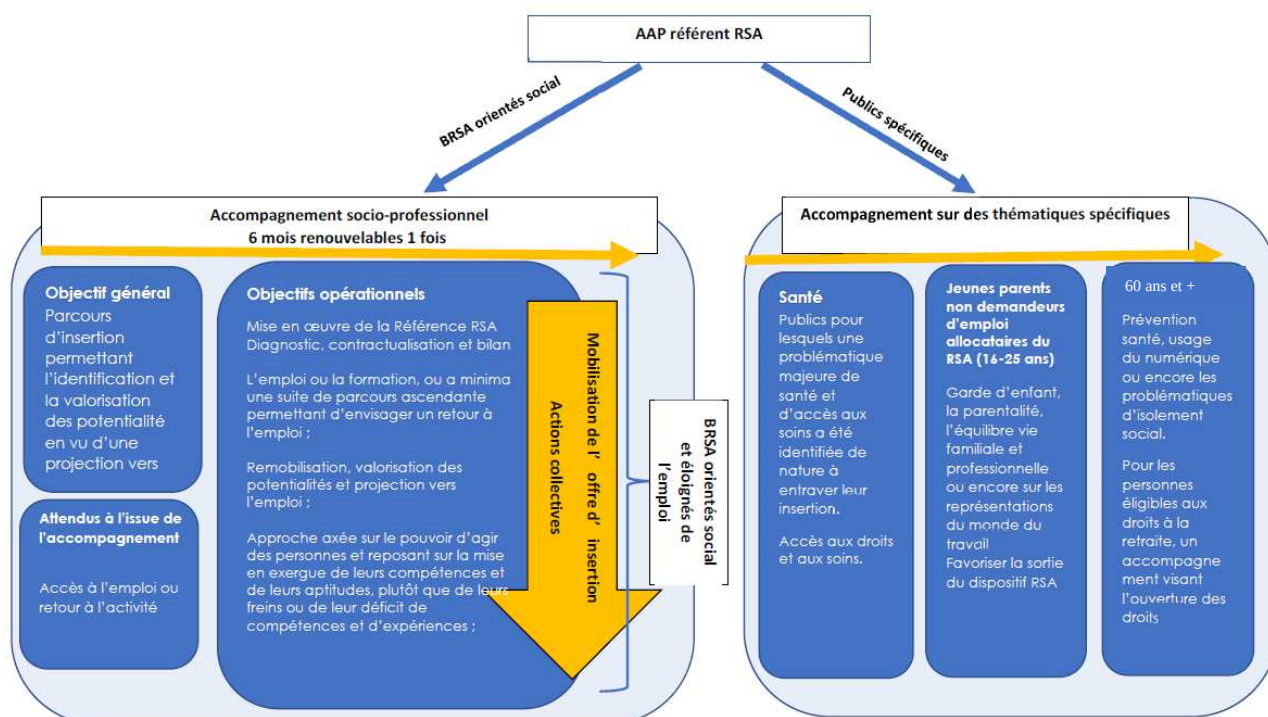
b) Les typologies d'accompagnement

L'appel à projets s'articule autour de :

- Une modalité d'accompagnement principale qui se veut « généraliste » :
 - o **L'accompagnement socio-professionnel :**
 - Vise l'accès à l'emploi ou la formation, ou a minima une suite de parcours ascendante permettant d'envisager un retour à l'emploi ;
 - Met l'accent sur la remobilisation, la valorisation des potentialités et la projection vers l'emploi ;
 - Opte pour une approche axée sur le pouvoir d'agir des personnes et reposant sur la mise en exergue de leurs compétences et de leurs aptitudes, plutôt que de leurs freins ou de leur déficit de compétences et d'expériences ;
 - Accorde une place importante aux actions collectives.
- Trois modalités d'accompagnement spécifiques, reprenant en partie les objectifs opérationnels de l'« accompagnement inclusif », mais mettant l'accent sur des problématiques propres au public ciblé :
 - o **L'accompagnement des jeunes parents non demandeurs d'emploi allocataires du RSA (16-25 ans)** avec un accent mis sur la garde d'enfants, la parentalité, l'équilibre entre la vie familiale et professionnelle ou encore sur les représentations du monde du travail.
 - o **L'accompagnement des allocataires du RSA de 60 ans et plus** avec un accent mis sur la prévention santé, l'usage du numérique ou encore les problématiques d'isolement social. Et, pour les personnes éligibles au droit à la retraite, un accompagnement visant l'ouverture des droits.
 - o **L'accompagnement santé** avec un accent mis sur l'accès aux droits et aux soins.

Quelle que soit la modalité d'accompagnement, il est attendu des référents de parcours de mobiliser l'ensemble des ressources existantes, dont l'offre d'insertion déployée par le Département (actions mises en place dans le cadre de l'appel à projet insertion 2022-2025, insertion par l'activité économique, contrats aidés, aides financières, etc).

Des fiches thématiques détaillant les attendus pour chacune de ces modalités d'accompagnement sont jointes en **annexe 1**. Par ailleurs, conformément à la logique d'appel à projet, il est aussi attendu des porteurs de projets qu'ils soient force de proposition dans la mise en œuvre des modalités d'accompagnement.



D - Périmètre géographique

a) Modalités d'accompagnement par territoires d'action sociale

	Picardie Maritime	5 Vallées	Amiens	Hauts de Somme	Somme Santerre
Accompagnement inclusif					
Santé					
60 ans et +					
Jeunes parents (16-25 ans)					

Pour les modalités d'accompagnement « Accompagnement socio-professionnel » et « Santé », les projets peuvent couvrir l'ensemble du département de la Somme ou couvrir un ou plusieurs territoires (cf. Carte en annexe 2 des 5 territoires d'action sociale).

Les projets déposés devront couvrir la quasi-totalité du territoire d'action sociale choisi. Plusieurs structures peuvent s'associer pour être en mesure de couvrir l'intégralité du territoire d'action sociale.

Ils devront clairement préciser les zones géographiques dans lesquelles se dérouleront les actions.

Dans le cas du territoire d'action sociale d'Amiens, il est attendu que puisse être mis en place un système de groupement et de coordination dans le cadre de la modalité d'accompagnement « accompagnement socio-professionnel ». Ce groupement assurera le pilotage et le suivi de la démarche, et constituera l'interlocuteur unique du territoire d'action sociale que ce soit pour l'orientation du public ou du suivi de l'action.

Ce système de groupement et de coordination pourra inclure une mission d'animation métier afin de garantir un niveau de maîtrise et de mobilisation efficace de l'offre d'insertion, ou encore un niveau d'investissement important dans le cadre des initiatives portées par le Département à l'instar des Semaines Réussir Sans Attendre.

b) Les volumétries par modalité d'accompagnement et territoires d'action sociale

Territoires d'action sociale	Socio-professionnel	Jeunes parents (16-25 ans)	60 ans et plus	Santé
Picardie Maritime	500	0	50	150
Cinq Vallées	500	0	0	150
Amiens	2000	200	350	200
Hauts de Somme	280	0	0	35 à 50
Somme Santerre	420	0	0	60
TOTAL	3400	200	700	610

Les besoins exprimés le sont en « file active », c'est-à-dire dans une logique de portefeuille (nombre d'allocataires du RSA accompagnés en continu).

III – Modalités de sélection des projets

A – Critères d'examen :

1. Complétude des dossiers ;
2. Réception des dossiers dans les délais impartis et sous forme dématérialisée sur l'extranet prévu à cet effet.

B – Procédure de sélection des projets

1. L'expérience de la structure porteuse en termes d'accompagnement des publics en situation précaire et l'inscription du projet dans un réseau partenarial local clairement identifié

2. La qualité des projets proposés

Entrent notamment dans cette appréciation :

- o La **conformité à l'appel à projets** : correspondance de l'action aux objectifs et attendus en termes de contenus ; le projet présenté devra répondre à l'intégralité des objectifs contenus dans la fiche (aucune réponse partielle ne pourra être retenue) ;
- o Le **rythme** et l'intensité des accompagnements ;
- o La présentation d'un **outil de diagnostic** permettant de réaliser un état des lieux des potentialités du bénéficiaire sur l'action ;
- o La **qualification, les compétences et l'expérience** des intervenants / encadrants ;
- o La **couverture géographique** sur le/les TAS ;
- o Le **caractère innovant** du projet ;
- o L'**ingénierie** mise en œuvre pour le suivi des participants ;
- o La **méthodologie** d'accompagnement des usagers (modes d'intervention : individuel/collectif, physique, fréquence, durée) ;
- o Le **partenariat développé autour de l'action** : qualité, pertinence et nature de ce partenariat, modalités de communication et de mobilisation des partenaires ;
- o La capacité à s'inscrire dans un **travail en réseau** : qualité de la coordination en interne et en externe ;
- o Les **modalités de pilotage** de l'action proposée, le suivi et l'évaluation des résultats par le porteur de projet : avec une attention particulière portée à la **dématérialisation** dans les circuits de transmissions d'information, de décision et de suivi des actions ;
- o Les modalités **associant les bénéficiaires** à l'évaluation de l'action ;
- o La proposition d'**indicateurs** complémentaires permettant d'évaluer l'action, y compris la mise en place de **marqueurs spécifiques de progression** du bénéficiaire dans son parcours d'insertion ;
- o La présentation dans le projet des outils relatifs à l'accompagnement mis en œuvre ;
- o La prise en compte du règlement général de protection des données (RGPD) dans la transmission des données.

3. Le coût du projet et son financement

Le financement portera sur la totalité des coûts engendrés par le projet, et plus particulièrement des frais de fonctionnement directs (frais de personnels, services, achats...). Les frais de fonctionnements indirects (loyers, fluide, impression, fonctions supports...) seront pris en charge à hauteur de 20%.

Les besoins étant exprimés en « file active ». L'analyse financière des dossiers se fera sur la base du coût des Equivalents Temps Plein (ETP) fléchés en matière d'accompagnement, au regard du nombre d'allocataires du RSA accompagnés, et donc, de la taille des « portefeuilles » pris en charge.

Les frais liés aux impôts, taxes et services bancaires, ne seront pas pris en charge.

IV – Modalités de réponse à l'appel à projets

Dossier de candidature et pièces supplémentaires :

Afin de répondre à l'appel à projets, il convient, pour toute structure, d'utiliser le dossier de candidature disponible sur le site www.somme.fr, rubrique Subvention et marchés puis Portail de demande de subvention

Le dossier de candidature est composé d'une **partie générale** de présentation administrative de la structure et d'une **partie spécifique propre au projet**.

La partie générale comprend notamment :

- l'identification de l'organisme,
- le représentant légal de l'organisme,
- la personne chargée du dossier,
- les renseignements administratifs et juridiques,
- les ressources humaines de la structure,
- l'expérience de l'organisme en terme d'accompagnement des publics en situation précaire,
- le budget prévisionnel annuel de l'organisme.

La partie propre au projet comprend :

- une description précise du projet,
- les objectifs et résultats visés chiffrés pour ce qui concerne le nombre de bénéficiaires et les résultats attendus,
- les indicateurs et critères d'évaluation de l'activité et de résultats les plus pertinents,
- le budget prévisionnel de l'action détaillant le coût annuel du projet, les cofinancements et le montant demandé au Conseil départemental,
- ainsi que tout autre élément jugé nécessaire pour éclairer le choix du Département.

La structure porteuse adjointra en outre, à l'appui de son projet, les documents listés ci-dessous :

- **Une fiche descriptive synthétique de l'action destinée aux prescripteurs et aux publics (modèle fourni en annexe du dossier de candidature) ;**
- **Les CV actualisés et signés des intervenants ;**
- **Le dernier rapport d'activité approuvé par le conseil d'administration ;**
- **La composition de son Conseil d'administration et de son Bureau ;**
- **Le RIB ou RIP de la structure.**

Dans le cas de dépôt de plusieurs projets, il convient de remplir :

- Un seul dossier « partie générale » pour l'ensemble des actions ;

- Un exemplaire de la « partie propre au projet » pour chacune des actions proposées.

Les porteurs de projets pourront s'associer et proposer une réponse commune.

Tout dossier incomplet ou non remis dans les délais ne sera pas étudié.

Les dossiers de candidature dûment complétés devront être transmis à la Direction de la cohésion sociale et du logement pour le **11 avril minuit date de clôture de l'appel à projets.**

Les projets présentés devront pouvoir **débuter au 1er septembre 2023.**

Les dossiers feront l'objet d'un examen technique associant de la Direction de la cohésion sociale et du logement et les territoires d'action sociale du Département.

Le Département se réserve la possibilité de demander des précisions aux opérateurs et/ou toute pièce complémentaire utile à l'analyse du projet.

Les projets seront classés au regard des critères énoncés ci-dessus ainsi que sur certains critères spécifiques propres à l'action (renseignés dans la fiche action).

Ces projets seront retenus après validation de la commission permanente, dans la limite de l'enveloppe financière dédiée.

V – DURÉE, FINANCEMENT, SUIVI ET ÉVALUATION DES ACTIONS

A - La durée des conventions

Les projets retenus feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens signée pour une durée de 3 ans et demi. Ces conventions 2023-2026 préciseront notamment les objectifs de l'action, ses moyens, les procédures d'évaluation annuelles de l'action, et la procédure de reconduction par tranche annuelle pour les années suivantes.

B - Le financement des projets

Les financements départementaux seront accordés sur une base annuelle et soumis au préalable à l'approbation des instances délibérantes.

C - Suivi, bilan et évaluation des actions

La procédure de suivi et de contrôle sera prévue dans le cadre des conventions passées avec le Département.

VI - Accompagnement des porteurs de projet(s)

Le Département se tiendra à disposition des opérateurs intéressés par l'appel à projet pour répondre à toute question concernant les outils mis à disposition pour déposer sa candidature.

Personnes à contacter :

- **Audrey GORENFLOS**, Chargée de mission insertion – agorenglos@somme.fr – 03 60 03 42 86
- Si mail, copie à **Stoyka MICKOVA**, Chargée de mission insertion – smickova@somme.fr
03 22 71 81 58

Annexe 1

Fiches projet :

- Accompagnement socio-professionnel
- Accompagnement des jeunes parents non-demandeurs d'emploi (16/25 ans)
- Accompagnement des allocataires de 60 ans et +
- Accompagnement santé

Annexe 2

Carte des territoires d'Action sociale

Annexes 1 : Fiches projet

REFERENT DE PARCOURS RSA

Durée : 6 mois renouvelable 1 fois

Rythme :

Accompagnement soutenu
Entrées et sorties permanentes

Accompagnement socio-professionnel

Contexte/situation de départ :

Le Département en sa qualité de chef de file de l'insertion a en charge l'organisation et la coordination du revenu de solidarité active (RSA) sur son territoire. La loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA et réformant les politiques d'insertion fixe le cadre juridique général de ce dispositif et le décret du 15 avril 2009 en précise l'opérationnalité.

Cette loi stipule à l'article L. 262-27 relatif à la désignation d'un référent que « le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique ».

Le référent de parcours est un professionnel disposant d'une vision globale des interventions socioprofessionnelles. Il est le garant de la cohérence et de la continuité du parcours. A partir des compétences et des forces identifiées, le référent et la personne accompagnée déterminent et construisent ensemble un parcours dynamique et coordonné vers l'activité.

Objectif général de l'action :

Proposer un accompagnement individualisé intensif, basé sur les besoins du bénéficiaire, visant l'autonomie et la projection vers l'emploi.

L'action doit permettre d'identifier et de renforcer les potentialités transférables du bénéficiaire en vue d'accéder à l'activité (emploi, formation, action à visée professionnelle ou citoyenne).

Cela implique de mobiliser l'ensemble des aides, y compris financières du Département, actions et dispositifs permettant à la fois la résolution des difficultés sociales et la construction d'un parcours d'insertion ascendant.

A partir du repérage de problématiques récurrentes, développer la dimension collective dès le démarrage de la prise en charge.

OBJECTIFS

OPÉRATIONNELS

Prise en charge de la référence RSA conformément au cadre juridique en vigueur :

- Etablir le diagnostic socioprofessionnel d'entrée
- Contractualiser via le CER
- Réaliser le bilan de sortie avec des préconisations et des propositions de suite de parcours

Les délais de prise en charge des allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion sont soumis à la loi :

- Entrée en accompagnement : 2 semaines à compter de la date d'orientation.
- Signature du contrat d'engagements réciproques : 1 mois à compter de la date d'orientation comme mentionné à l'article L. 262-35 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement doit mettre en œuvre les étapes du CER dans le cadre d'un plan d'actions concret.

Il s'agit de construire un parcours d'insertion adapté à chaque bénéficiaire qui s'appuie l'offre d'insertion existante, notamment la mobilisation des actions de l'Appel à projets Insertion 2022/2025 et les dispositifs de droit commun visant l'accès à l'emploi, et qui s'intègre dans une logique de progression autour des axes suivants :

- Identifier les solutions aux problématiques entravant l'accès ou la reprise d'activité et mobiliser des actions concrètes (financier, garde d'enfant, mobilité, santé, illettrisme, logement...).
- Améliorer l'estime de soi, rompre l'isolement et développer le savoir être (image de soi, activités physiques adaptées, hygiène et alimentation, communication verbale et non verbale...).
- Evaluer les connaissances, compétences et potentialités et faciliter leur transfert sur les champs sociaux et professionnels.
- Construire et consolider le projet de retour à une activité à travers un projet professionnel en cohérence avec les aptitudes et les aspirations du bénéficiaire.
- Redonner confiance au bénéficiaire dans sa capacité à agir, à prendre des initiatives, à être autonome et acteur de son parcours.
- Travailler sur les représentations du monde du travail et valoriser le retour à l'activité.
- Améliorer la connaissance du monde de l'entreprise et des opportunités d'emploi (processus de recrutement, connaissance du lieu de travail, des contrats de travail, outils et comportements à maîtriser : ponctualité, assiduité, communication verbale et non verbale ...).
- Accompagner physiquement le bénéficiaire dans son parcours (découverte de métiers, forums, job dating, semaines RSA, visites d'entreprises, présentation des métiers en tension).
- Mobiliser les outils de techniques de recherche d'emploi et les dispositifs d'accès à l'emploi.
- Organiser des périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) afin de valider le projet et tester les conditions d'exercice de l'emploi visé.
- Mobiliser les aides financières disponibles, accompagner le bénéficiaire dans ses démarches administratives.

Conformément à la logique d'appel à projets, il est aussi attendu des candidats qu'ils soient force de proposition dans la mise en œuvre des modalités d'accompagnement.

ATTENDUS A L'ISSUE DE L'ACTION

L'objectif pour chaque allocataire est l'accès ou le retour à l'activité

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires au total sur l'année
- Nombre moyen d'allocataires du RSA en file active
- Nombre de CER signés et de bilans réalisés
- Nombre de signalement EP
- Nombre de mesures et dispositifs mobilisés durant l'accompagnement contribuant à l'insertion
- Nombre d'orientations / d'intégrations sur une action de l'AAP insertion
- Nombre d'ateliers collectifs mis en place et durée
- Nombre de participants aux ateliers
- Nombre de PMSMP
- Nombre de sorties emploi
- Nombre de sorties formation

REFERENT DE PARCOURS RSA

Durée : 6 mois renouvelable 1 fois

Rythme :

Accompagnement soutenu
Entrées et sorties permanentes

Accompagnement jeunes parents non demandeurs d'emploi allocataires du RSA (16/25 ans)

Contexte/situation de départ :

La garde d'enfants, en particulier pour les jeunes parents de 16 à 25 ans élevant seuls leurs enfants, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

La méconnaissance des modes de garde existants et des aides disponibles, la complexité des modalités de financement, l'inadaptation de l'offre existante aux besoins des publics en insertion, tout comme l'inégale répartition des dispositifs et structures d'accueil sur le territoire, participent à en limiter l'accès.

A cela s'ajoute, dans certaines situations, des freins psychologiques relatifs à la séparation parent / enfant.

Objectif général de l'action :

Proposer un accompagnement individualisé intensif, basé sur les besoins du jeune bénéficiaire, visant l'autonomie et la projection vers l'emploi. Il s'agit de proposer des solutions adaptées à leur parcours et favoriser la sortie du dispositif RSA.

L'action doit permettre d'identifier et de renforcer les potentialités transférables du jeune bénéficiaire en vue d'accéder à l'activité (emploi, formation, action à visée professionnelle ou citoyenne). Elle doit permettre aux jeunes parents d'être autonomes dans les actes de la vie quotidienne et de se projeter dans la vie active.

Cela implique de mobiliser l'ensemble des aides, y compris financières du Département, actions et dispositifs permettant à la fois la résolution des difficultés sociales et la construction d'un parcours d'insertion ascendant.

A partir du repérage de problématiques récurrentes, développer la dimension collective dès le démarrage de la prise en charge.

OBJECTIFS

OPÉRATIONS

Prise en charge de la référence RSA conformément au cadre juridique en vigueur :

- Etablir le diagnostic socioprofessionnel d'entrée
- Contractualiser via le CER
- Réaliser le bilan de sortie avec des préconisations et des propositions de suite de parcours

Les délais de prise en charge des allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion sont soumis à la loi :

- Entrée en accompagnement : 2 semaines à compter de la date d'orientation.
- Signature du contrat d'engagements réciproques : 1 mois à compter de la date d'orientation comme mentionné à l'article L. 262-35 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement doit mettre en œuvre les étapes du CER dans le cadre d'un plan d'actions concret.

Il s'agit de construire un parcours d'insertion adapté à chaque jeune bénéficiaire qui s'appuie sur l'offre d'insertion existante, notamment la mobilisation des actions de

l'Appel à projets Insertion 2022/2025 et les dispositifs de droit commun visant l'accès à l'emploi, et qui s'intègre dans une logique de progression autour des axes suivants :

- Travailler sur les représentations du monde du travail en lien avec les possibilités d'associer vie professionnelle et garde de son enfant.
- Travailler la notion de parentalité en lien avec une reprise d'activité.
- Porter une attention au développement psychosocial, affectif et sanitaire des enfants en collaboration avec la PMI et les services sociaux du Département.
- Identifier et travailler sur les différents modes de garde et aides financières existantes (structures d'accueil, dispositifs d'aides, modalités de financement).
- Proposer des alternatives aux modes de garde en lien avec les emplois atypiques...
- A partir du parcours scolaire, identifier les possibilités permettant au jeune la reprise de ses études.
- Mobiliser l'offre de formation de droit commun et notamment le PRF (Plan Régional de Formation) et la voie de l'alternance (apprentissage ou professionnalisation).
- Identifier les solutions aux problématiques cumulées par le jeune entravant l'accès ou la reprise d'activité (financier, mobilité, santé, illettrisme, logement...).
- Mobiliser les aides financières du Département, accompagner le bénéficiaire dans ses démarches administratives.
- Construire et consolider le projet de retour à une activité en cohérence avec les aspirations du jeune bénéficiaire ainsi que de ses aptitudes et de ses potentialités.
- Organiser des périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) afin de valider le projet et tester les conditions d'exercice de l'emploi visé.
- Améliorer la connaissance du monde de l'entreprise et des opportunités d'emploi (processus de recrutement, connaissance du lieu de travail, des contrats de travail, outils et comportements à maîtriser : ponctualité, assiduité, communication verbale et non verbale ...).
- Positionner et accompagner physiquement le bénéficiaire dans son parcours (découverte de métiers, forums, job dating, semaines RSA, visites d'entreprises, présentation des métiers en tension).
- Construire et mobiliser les outils de techniques de recherche d'emploi et les dispositifs d'accès à l'emploi (Rédaction de la lettre de motivation et du CV, préparation à l'entretien d'embauche).
- S'approprier et maîtriser les outils numériques spécifiquement dédiés à la reprise d'activité et accompagner à l'inscription Pôle Emploi.

Conformément à la logique d'appel à projets, il est aussi attendu des candidats qu'ils soient force de proposition dans la mise en œuvre des modalités d'accompagnement.

ATTENDUS A L'ISSUE DE L'ACTION

L'objectif pour chaque allocataire est l'accès ou le retour à l'activité

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires au total sur l'année
- Nombre moyen d'allocataires du RSA en file active
- Nombres de CER signés et de bilans réalisés
- Nombre de signalement EP
- Nombre de financements mobilisés relatifs à la garde d'enfant
- Nombre de solutions de garde trouvées
- Nombre de mesures et dispositifs mobilisés durant l'accompagnement contribuant à l'insertion (dont parentalité, etc)
- Nombre d'orientations / d'intégrations sur une action de l'AAP insertion
- Nombre d'ateliers collectifs mis en place et durée
- Nombre de participants aux ateliers
- Nombre de PMSMP
- Nombre de sorties emploi
- Nombre de sorties formation

REFERENT DE PARCOURS RSA

Durée : 6 mois renouvelable 1 fois

Rythme :

Accompagnement soutenu
Entrées et sorties permanentes

Accompagnement publics âgés de 60 ans et +

Contexte/situation de départ :

Les besoins des bénéficiaires du RSA âgés de 60 ans et plus sont aujourd'hui plus spécifiques en termes d'accompagnement : accès aux soins, maintien ou adaptation du logement, lien social, lutte contre l'isolement, accès au numérique, accompagnement à l'ouverture des droits à la retraite, accès à un emploi adapté ou complément de revenu, etc.

Objectif général de l'action :

Proposer un accompagnement individualisé, basé sur les besoins du bénéficiaire.

Cela implique de mobiliser l'ensemble des aides, actions et dispositifs, y compris du Département, permettant à la fois la résolution des problématiques rencontrées par cette population.

A partir du repérage de problématiques récurrentes, développer la dimension collective dès le démarrage de la prise en charge.

OBJECTIFS

OPÉRATIONNELS

Prise en charge de la référence RSA conformément au cadre juridique en vigueur :

- Etablir le diagnostic socioprofessionnel d'entrée
- Contractualiser via le CER
- Réaliser le bilan de sortie avec des préconisations et des propositions de suite de parcours

Les délais de prise en charge des allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion sont soumis à la loi :

- Entrée en accompagnement : 2 semaines à compter de la date d'orientation.
- Signature du contrat d'engagements réciproques : 1 mois à compter de la date d'orientation comme mentionné à l'article L. 262-35 du code de l'action sociale et des familles.

L'accompagnement doit mettre en œuvre les étapes du CER dans le cadre d'un plan d'actions concret.

Il s'agit de construire un parcours d'insertion adapté à chaque bénéficiaire qui s'appuie sur l'offre d'insertion existante, notamment la mobilisation des actions de l'Appel à projets Insertion 2022-2025 et les dispositifs de droit commun visant l'accès à l'emploi, et qui s'intègre dans une logique de progression autour des axes suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et accompagner le bénéficiaire dans ses démarches (logement, santé, mobilité, ...).
- Favoriser la santé du bénéficiaire grâce à des actions de prévention.
- Renforcer le lien social et rompre l'isolement.
- Initier le bénéficiaire à l'usage des outils numériques, l'accompagner dans ses démarches en ligne et favoriser son autonomie.
- Construire et consolider le projet de retour à une activité en cohérence avec le marché de l'emploi (stage, immersion, ...) et les aptitudes et aspirations du bénéficiaire.
- Travailler avec le bénéficiaire sur la mise en valeur de son parcours et de son expérience auprès de potentiels employeurs (savoir-faire et transmission des compétences dans l'entreprise).
- Accompagner le bénéficiaire proche de la retraite à l'ouverture de ses droits.
- Redonner confiance au bénéficiaire dans sa capacité à agir, à prendre des initiatives, à être autonome et acteur de son parcours.

	<p>Conformément à la logique d'appel à projets, il est aussi attendu des candidats qu'ils soient force de proposition dans la mise en œuvre des modalités d'accompagnement.</p>
<p>ATTENDUS A L'ISSUE DE L'ACTION</p>	<p>L'objectif pour chaque allocataire est l'accès ou le retour à l'activité</p>
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires au total sur l'année • Nombre moyen d'allocataires du RSA en file active • Nombres de CER signés et de bilans réalisés • Nombre de signalement EP • Nombre de personnes accompagnées à l'ouverture des droits à la retraite • Nombre de mesures et dispositifs mobilisés durant l'accompagnement contribuant à l'insertion (dont santé, numérique, etc) • Nombre d'orientations / d'intégrations sur une action de l'AAP insertion • Nombre d'ateliers collectifs mis en place et durée • Nombre de participants aux ateliers

REFERENT DE PARCOURS RSA

Durée : 12 mois (maximum)
non renouvelable

Rythme :
Accompagnement soutenu
Entrées et sorties permanentes

Accompagnement santé

Contexte/situation de départ :

Le département de la Somme affiche des indicateurs sanitaires plutôt défavorables. L'inégalité territoriale en matière d'offre de soins ainsi que la désertification médicale accentuent ces difficultés.

Les publics en insertion, et tout particulièrement les allocataires du RSA, présentent des problématiques de santé physique et/ou mentale qui constituent un frein majeur à leur insertion socio-professionnelle.

Ces personnes n'ont parfois qu'une faible connaissance de leurs droits ainsi que de l'offre qui leur est accessible. Elles peuvent également être amenées à renoncer aux soins en raison de problématiques financière ou de mobilité, voire tout simplement de résignation.

Objectif général de l'action :

Proposer un accompagnement individualisé, basé sur les besoins du bénéficiaire, visant l'autonomie et la projection vers l'emploi.

Accompagner les bénéficiaires du Revenu de solidarité active dans leur parcours d'accès aux soins, et mobiliser l'ensemble des actions, mesures ou dispositifs facilitant le recours aux droits et aux soins permettant à terme de viser la reprise d'une activité professionnelle.

Le bénéficiaire sera accompagné par des professionnels qualifiés en matière de santé ou social ayant une solide expérience en matière d'accompagnement, de connaissance des réseaux de soins et des dispositifs sociaux. Ces derniers travailleront en lien étroit avec l'ensemble des professionnels concernés, dans le respect du droit à la vie privée des personnes, du secret médical et professionnel (art. 226-13 du code pénal et article 9 du code civil).

OBJECTIFS

OPÉRATIONNELS

Prise en charge de la référence RSA conformément au cadre juridique en vigueur :

- Etablir le diagnostic socioprofessionnel d'entrée
- Contractualiser via le CER
- Réaliser le bilan de sortie avec des préconisations et des propositions de suite de parcours

Les délais de prise en charge des allocataires du RSA dans leur parcours d'insertion sont soumis à la loi :

- Entrée en accompagnement : 2 semaines à compter de la date d'orientation.
- Signature du contrat d'engagements réciproques : 1 mois à compter de la date d'orientation comme mentionné à l'article L. 262-35 du code de l'action sociale et des familles.

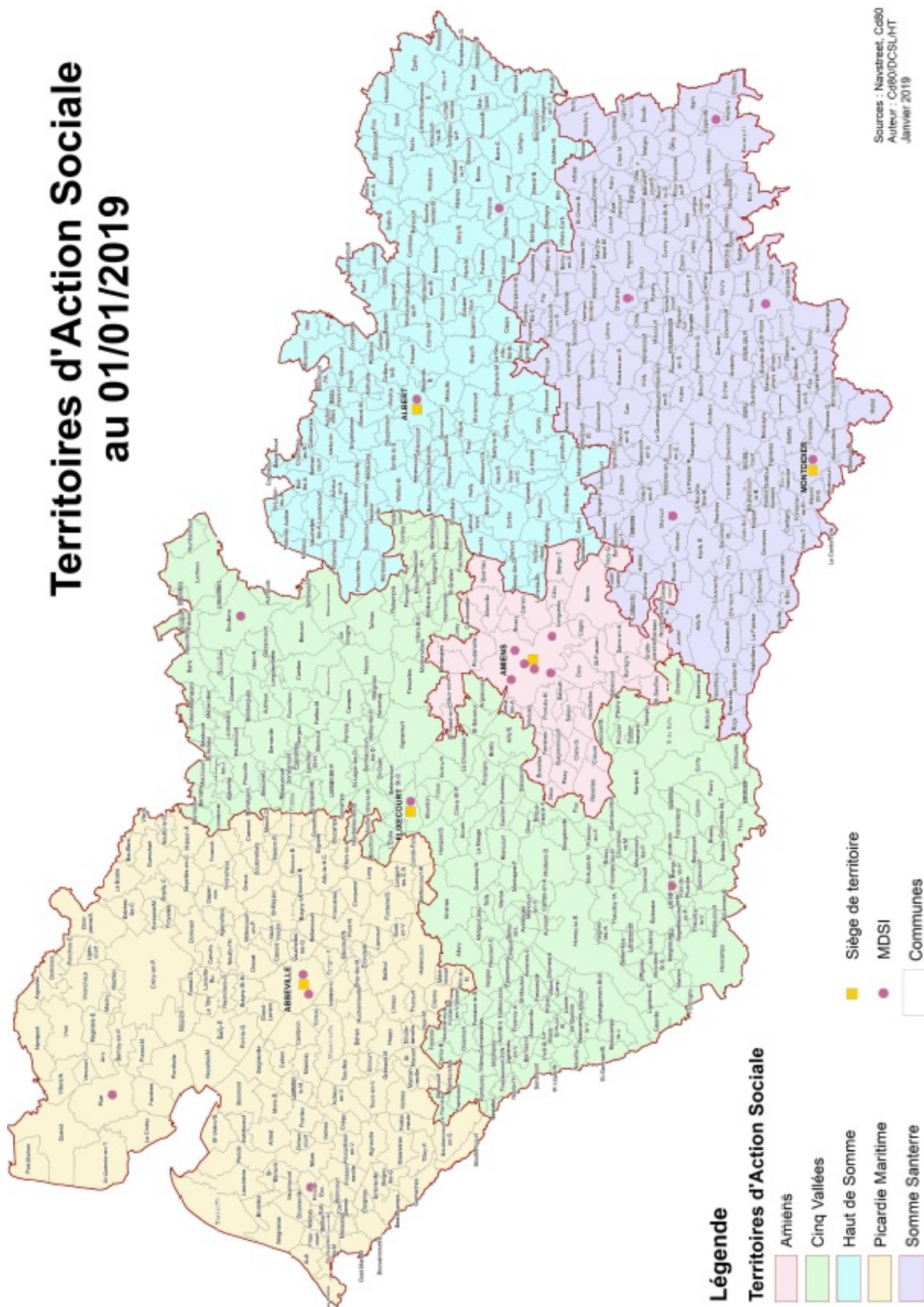
L'accompagnement doit mettre en œuvre les étapes du CER dans le cadre d'un plan d'actions concret.

Il s'agit de construire un parcours d'insertion adapté à chaque bénéficiaire qui s'appuie l'offre d'insertion existante, notamment sur la mobilisation des actions de l'Appel à projets Insertion 2022/2025 et les dispositifs de droit commun visant l'accès à l'emploi, et qui s'intègre dans une logique de progression autour des axes suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les solutions aux problématiques cumulées par la personne entravant l'accès ou la reprise d'activité (logement, mobilité, financier, illettrisme, garde d'enfant, ...). • Construire et consolider le projet professionnel et mesurer sa faisabilité au regard de la problématique santé (stage, immersion professionnelle, ...) ainsi que des aptitudes et des potentialités du bénéficiaire. • Présenter les droits, les acteurs et les dispositifs d'aides pour mieux s'orienter dans le système de soins (dispositifs de prévention, Mission Accompagnement Santé, offre de soins, ...) et les mobiliser. • Accompagner le bénéficiaire dans toutes ses démarches (prévention, rendez-vous médicaux, formation, emploi, ...), y compris par un accompagnement physique si nécessaire, pour notamment prévenir les situations de renoncement aux soins et ruptures de parcours. • Développer des collaborations étroites avec les acteurs du domaine sanitaire et social pouvant venir en soutien. • Redonner confiance au bénéficiaire dans sa capacité à agir, à prendre des initiatives, à être autonome et acteur de son parcours. <p>Conformément à la logique d'appel à projets, il est aussi attendu des candidats qu'ils soient force de proposition dans la mise en œuvre des modalités d'accompagnement.</p>
<p>ATTENDUS A L'ISSUE DE L'ACTION</p>	<p>S'inscrire dans un parcours de retour à l'emploi</p>
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires au total sur l'année • Nombre moyen d'allocataires du RSA en file active • Nombres de CER signés et de bilans réalisés • Nombre de signalement EP • Nombre de rendez-vous accompagnés • Nombre de dossiers MDPH déposés / dossiers ayant une suite favorable • Nombre de dossiers AAH • Nombre de dossiers RQTH • Nombre de mesures et dispositifs mobilisés durant l'accompagnement contribuant à l'insertion • Nombre d'orientations / d'intégrations sur une action de l'AAP insertion • Nombre d'ateliers collectifs mis en place et durée • Nombre de participants aux ateliers • Nombre de PMSMP • Nombre de sorties emploi • Nombre de sorties formation

Annexe 2 : Carte des territoires d'action sociale

Territoires d'Action Sociale au 01/01/2019



Sources : Navstreet, Cd80
Auteur : Cd80/DCSLHT
Janvier 2019